

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Notre école : *M.S.D Judo ju-jitsu*

M.S.D Judo ju-jitsu est une section qui fait partie de l'association M.S.D (Madeleine Sports et Détente), association multisports et multi sections et dont le siège social se trouve 21 place St Louis – 28000 CHARTRES. Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le ministère Jeunesse, Sport et Vie Associative pour le Sport, la Jeunesse et l'Education Populaire.

Les séances de *M.S.D Judo ju-jitsu* sont ouvertes aux adhérents à jour de leur adhésion et cotisation.

Tout adhérent est invité à participer à la vie associative de la section (*M.S.D Judo ju-jitsu*) et celle de l'association (*M.S.D toute section*). Il peut investir son Bureau Directeur ou son Conseil d'Administration : il s'agit des instances dirigeantes. Tout adhérent peut voter ou être représenté (pour les mineurs notamment) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et se présenter aux élections des membres du Bureau Directeur et/ou du Conseil d'Administration.

Article 2 : HORAIRES ET RESPONSABILITE

Les horaires des séances sont indiqués sur la brochure de notre école.

Les professeurs sont responsables des enfants uniquement durant l'horaire de la séance pour laquelle l'enfant est inscrit. Les parents sont responsables en dehors de cet horaire.

- Pour les enfants de – 6 ans, les parents doivent les accompagner jusqu'au vestiaire pour qu'ils se changent et les confier ensuite au professeur pour le début de la séance. Les parents ne sont pas tenus d'assister à la séance mais doivent être présents à l'heure de fin pour récupérer leur enfant à la sortie du tatami.

- Pour les enfants de –16ans, notre école recommande aux parents de les accompagner jusqu'à leur prise en charge par le professeur et de venir les rechercher à la fin de la séance.

Article 3 : LA TENUE

La tenue pour pratiquer le judo ju-jitsu :

- un judogi blanc + ceinture
- une paire de zooris (tongs, chaussons ou chaussures) pour circuler en dehors du tatami
- un tee-shirt blanc pour les femmes

Les bijoux (montres, boucles d'oreilles, colliers, bracelets, piercing) doivent être retirés avant la séance.

Pour le respect de ses partenaires, chaque pratiquant doit avoir une hygiène correcte (pieds et mains propres, ongles des pieds et des mains courts,...)

Le dojo est un espace de partage et de respect mutuel, tous les pratiquants sont invités à adopter une attitude respectueuse envers les convictions et croyances de chacun. De ce fait et conformément aux principes de laïcité, tout signe religieux visible est interdit pendant la pratique du judo au sein du dojo.

Article 4 : DROIT A L'IMAGE ET AUTORISATION EN CAS D'URGENCE (*pour les mineurs*)

Je soussigné(e) Mademoiselle, Madame, Monsieur.....tuteur légal de l'enfant

- autorise *M.S.D Judo ju-jitsu* à filmer et photographier mon enfant dans le cadre de l'activité du club et de sa promotion
- n'autorise pas *M.S.D Judo ju-jitsu* à filmer et photographier mon enfant dans le cadre de l'activité du club et de sa promotion
- autorise *M.S.D Judo ju-jitsu* , à faire pratiquer par les instances compétentes et habilitées, les soins nécessaires notamment s'il s'agit d'intervention médicale.

Date et signature : précédées de la mention « lu et approuvé »